



Ref : CA2018/14

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FÉVRIER 2018

### DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CADRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **28 février 2018** réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3-IV-3° et L.714-2,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

#### **Etant préalablement exposé :**

- qu'à l'occasion de la séance plénière du 14 décembre 2016, le Conseil départemental de la Gironde a approuvé le principe d'une politique partenariale avec l'Enseignement supérieur et la recherche ;
- que par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, le Département est désormais chef de file des solidarités humaines et territoriales, chargé d'organiser les modalités d'action pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique ; l'autonomie des personnes ; et la solidarité des territoires ;
- qu'en créant un nouvel article L216-11 du code de l'éducation, la loi NOTRe a également renforcé la compétence des collectivités territoriales, dont le Département, en matière de soutien financier aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, implantés sur leur territoire ;
- que tout au long de l'année 2017, un groupe de travail a identifié des pistes pour reconnaître et développer les collaborations avec ces établissements. Le recensement des actions déjà engagées et le diagnostic des besoins ont mis en lumière la nécessité d'une véritable structuration des partenariats, notamment par la mise en place de conventions-cadres avec les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche intéressés par la démarche ;
- qu'au nombre de ces établissements figurent l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne et l'Institut d'Etudes Politiques, qui représentent à eux trois une population de plus de 71 000 étudiants ;
- que les différentes parties se sont rapprochées pour travailler ensemble au développement du territoire de la Gironde, au progrès de la connaissance et à la formation des étudiants, des professionnels et des élus ;
- qu'il est proposé de formaliser ces partenariats au moyen de conventions cadres qui prendront effet à compter de leur signature jusqu'au 31 décembre 2020 date à laquelle elles pourront être reconduites. Trois axes majeurs ont été définis pour construire ces partenariats : la formation, la recherche et le développement social de la vie étudiante ;
- que les actions menées en partenariat seront déclinées en projets, encadrées ensuite par des conventions spécifiques qui définiront les calendriers, les livrables et les résultats attendus, ainsi que les moyens financiers de leur mise en œuvre ;

- que pour chacun de ces partenariats, une organisation est mise en place pour en assurer le suivi, par le biais d'un comité de pilotage stratégique et d'un comité de suivi des actions composés de membres des deux institutions ;
- que chaque comité fera l'objet d'un compte rendu et un bilan annuel sera établi pour chacun des axes stratégiques de développement définis dans ces conventions.,

➤ Qu'en considération de l'ensemble des éléments ci-dessus évoqués, il est proposé au présent CA d'approuver la convention de partenariat cadre entre le Conseil départemental de la Gironde et l'Université Bordeaux Montaigne ;

*Ceci étant exposé, le Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, après en avoir délibéré,*

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1:**

Compte tenu des éléments exposés en préambule de la présente délibération, le conseil d'administration de l'université décide d'approuver la convention, telle que figurant en pièce ci-jointe à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions statutaires en vigueur relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 28 février 2018.*

Nombre de membres présents	<b>23</b>
Nombre de membres représentés	<b>10</b>
Nombre d'abstentions	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>33</b>
Nombre de votes pour	<b>33</b>
Nombre de votes contre	<b>0</b>

La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 29/03/2018

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 21/03/2018